

# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Réunion du 09/01/2025

**Présents** : MM. FERREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), MM. DUPONT Jean-François (CD), CORNUAULT Jean-Claude, GUCHETEAU Didier  
**Excusés** : Mme TECHER Isabelle et MM. DELESCHAUX Alain, MOLLER Didier et HOUZE Michel  
**Non excusé** : M. MIRA Kamel.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## RAPPEL DE LA COMMISSION

\*EVOCATION : Article 187.2 des Règlements Généraux repris à l'article 40.15 du Règlement Sportif du DYF  
**Cas d'évocation possibles par la Commission Compétente** :  
- participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match  
- inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club  
- acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements  
- inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert  
- infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui prévoit qu'est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujéti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration.

## IMPORTANT

La Commission attire l'attention des signataires (capitaines, Dirigeant-Responsables, arbitres) des feuilles de match :  
Leurs signatures attestent de l'exactitude des informations contenues sur ces feuilles de match, notamment le rôle des joueurs inscrits comme remplaçants.

## EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

### VETERANS

D4B du 22/12/2024  
**28248613 ACHERES BENFICA AP 31 / VERSAILLES ESTRELA 31**  
Réserves de VERSAILLES ESTRELA 31 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière

rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Retenant qu'il s'agit de l'équipe supérieure d'ACHERES BENFICA AP

Au regard de l'article 7.9 du Règlement Sportif du DYF :  
« Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club. Il est précisé que dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées. »

En l'espèce il n'y a pas de hiérarchie entre l'équipe vétérans et l'équipe CDM.

**En conséquence :**  
**La Commission dit :**  
**Réserves recevables mais non fondées**  
Résultat acquis sur le terrain ACHERES BENFICA AP 31 /  
VERSAILLES ESTRELA 31 7/5

**Débit : 43.50€ à VERSAILLES ESTRELA**  
**Motif** : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Amende : 8€ à VERSAILLES ESTRELA**  
**Motif** : manque numéro du match (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U18

**D3B du 17/11/2024**  
**29717408 LE PECQ US 21 / CARRIERES S/SEINE US 22**  
Match arrêté à la 77<sup>ème</sup> minute, l'équipe de CARRIERES S/SEINE US 22 n'ayant plus que 7 joueurs sur le terrain.

À la lecture de la feuille de match :  
L'équipe de CARRIERES S/SEINE US 22 débute le match avec 9 joueurs.  
Le joueur n°5 se blesse à la 3<sup>ème</sup> minute et doit sortir  
Le joueur n°6 est exclu à la 76<sup>ème</sup> minute pour avoir reçu un second avertissement.

Au regard de l'article 159 des Règlements Généraux : nombre minimum de joueurs en football à 11 :  
« Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle déclarée battue par pénalité »

**En conséquence, la Commission dit :**  
**Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à CARRIERES S/SEINE US 22 pour en attribuer le gain au PECQ US 21 (3 points, 2 buts).**

## REPRISE DE DOSSIERS

### SENIORS

D4B du 15/12/2024  
**28222751 BOUGIVAL FOOT 1 / MAURECOURT FC 2**  
Après lecture du rapport de MAURECOURT FC 2 portant sur l'exercice de la fonction d'arbitre-assistant pour le club de BOUGIVAL FOOT 1.

Sans réponse de BOUGIVAL FOOT 1  
Sans réponse de l'Arbitre DYF à la demande de rapport

Après étude de la FMI, du rapport de MAURECOURT FC et de l'Observateur DYF  
La Commission retient que le joueur n°14 de BOUGIVAL FOOT 1 sur la feuille de match a exercé les fonctions d'arbitre assistant en première période avant d'entrer en jeu à la mi-temps, ce que le règlement ne permet pas.

Aucune réserve n'ayant été déposée, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

**Amende : 80€ à BOUGIVAL FOOT 1**  
**Motif** : Infraction à l'article 17 « arbitrage » du Règlement Sportif du DYF (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

La Commission transmet à la CDA

U18

**D2A du 01/12/2024**  
**28251622 BUCHELOISE AS 21 / CARRIERES S/SEINE US 21**  
Demande d'évocation de BUCHELOISE AS 21 en date du 19/12/2024 portant sur la participation du joueur LE FOLL Roméo de CARRIERES S/SEINE US, licence 2547015600, susceptible d'être suspendu.

Réponse de CARRIERES S/SEINE US, remerciements.

La Commission met le dossier en délibéré.

*Nota : Rémi FERREY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé à l'ouverture du dossier.*

## TOURNOIS

La Commission homologue les tournois ci-dessous :

**MAUREPAS AS :**  
U8-U9 futsal du 15/02/2025 (plateau)  
U12-U13 futsal du 01/03/2025  
U10-U11 futsal du 16/02/2025

**ELANCOURT OSC :**  
U11 futsal du 16/02/2025  
U13 futsal du 02/03/2025

## MATCHES AMICAUX

**VILLEPREUX FC :**  
Le 12/01/2025, les vétérans reçoivent l'équipe de Carrières S/Seine